RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Loiret votre Département

ARRETE N° 2025-DOMS-PA-021

Portant autorisation de création d'un service expérimental
dénommé Plateforme de service expérimentale à FERRIERES EN GATINAIS
d'une capacité de 70 places à compter du 1er janvier 2025
géré par l'Établissement public national Antoine Koenigswarter (EPNAK) situé à EVRY.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment la troisième partie relative au Département ;

VU le code de la santé publique, notamment en ses articles L1431-1 et L1431-2 définissant les missions et les compétences des ARS ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L122-1, L211-2, L242-2 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU la délibération du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental du Loiret ;

VU l'arrêté du 19 avril 2022, conférant délégation de signature au Directeur général adjoint, Responsable du pôle citoyenneté et cohésion sociale du Conseil départemental du Loiret ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt portant sur l'évolution de l'offre médico-sociale de la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V - Loiret) : du domicile à l'établissement lancé par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil départemental du Loiret le 19 juin 2024 ;

VU la réponse de l'EPNAK le 15 septembre 2024 à l'appel à manifestation d'intérêt portant sur l'évolution de l'offre médico-sociale de la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V - Loiret) : du domicile à l'établissement lancé par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil départemental du Loiret le 19 juin 2024 ;

VU la décision des autorités faisant suite à l'avis favorable de la commission consultative du 2 octobre 2024 relatif au projet déposé par l'EPNAK en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt portant sur l'évolution de l'offre médico-sociale de la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V - Loiret) : du domicile à l'établissement lancé par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil départemental du Loiret le 19 juin 2024 ;

VU l'analyse du besoin de l'offre sur le territoire de la CC4V concernant le public vieillissant réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil départemental du Loiret ;

VU la nécessité de réaliser un projet expérimental afin de pouvoir répondre de manière globale aux différents besoins de la population vieillissante sur le secteur de la CC4V ;

VU le Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, notamment l'objectif opérationnel concernant le virage domiciliaire et l'organisation de l'offre sur les territoires ;

VU le Schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026 privilégiant le vivre chez soi ;

CONSIDERANT l'analyse du besoin de l'offre sur le territoire de la CC4V concernant le public vieillissant réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil départemental du Loiret ;

CONSIDERANT qu'afin de répondre à ce besoin tout en visant la population de manière élargie, il convient de créer un service expérimental à destination des personnes âgées et/ou handicapées vieillissantes, développant un renfort médico-social, une offre de répit et un accompagnement à domicile ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à L'Établissement public national Antoine Koenigswarter (EPNAK) pour créer un service expérimental dénommé « Plateforme de service expérimentale » d'une capacité de 70 places à compter du 1er janvier 2025, pour proposer un renfort médico-social, une offre de répit et un accompagnement à domicile à destination des personnes âgées et/ou des personnes handicapées vieillissantes.

Compte tenu des délais de mise à disposition des locaux définitifs, la Plateforme de service expérimentale est installée au 4 place saint-Macé à FERRIERES EN GATINAIS.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2025. Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de

la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de ce service n'est pas ouvert au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Ce service sera répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : Établissement public national Antoine Koenigswarter (EPNAK)
N° FINESS : 91 080 878 1
Adresse complète : CS 60547, 91025 EVRY CEDEX
Statut juridique : 18 (établissement social et médico-social national)

Entité Établissement (ET) : Plateforme de service expérimentale
N° FINESS : en cours de création
Adresse complète : 4 place Saint-Macé, 45210 FERRIERES EN GATINAIS
Code catégorie établissement : 381 (établissement expérimental PA)

Triplets attachés à la mission « renfort médico-social et offre de répit » d'une capacité de 30 places :

Code discipline : 935 (activités des établissements expérimentaux)
Code activité / fonctionnement : 48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Code discipline : 935 (activités des établissements expérimentaux)
Code activité / fonctionnement : 48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)
Code clientèle : 010 (tous types de déficiences PH)

Triplets attachés à la mission « accompagnement à domicile » d'une capacité de 40 places :

Code discipline : 935 (activités des établissements expérimentaux)
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (personnes âgées)
Capacité autorisée : 30 places

Code discipline : 935 (activités des établissements expérimentaux)
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 702 (personnes handicapées vieillissantes)
Capacité autorisée : 10 places

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental – Département du Loiret – 45945 ORLEANS et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale du Loiret de l'ARS, le Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale du Département du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28/02/2025

La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,

Clara de BORT

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,

Jacky GUERINEAU
Directeur général adjoint
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale